



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERAINCOURT DU 28 juin 2022 à 20h30

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 20h30, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 21 juin 2022 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire, Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents : M. SCHWEIZER François, Mme CHABRIT Corinne, M. FERREIRA Frédéric, M. MAURICE Jean-Pierre, M. ARDITTI Pierre, M. DIGAIRE Sylvain, Mme REUSSARD Véronique, M. SIMON Vincent, M. VINOLAS Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ENEE Candice à M. SCHWEIZER François
Mme SCHEMBRI Marie Lyne à M. ARDITTI Pierre
Mme RAYSSEGUIER Nadège à Mme CHABRIT Corinne
Mme LOZAC'H Véronique à Mme MAURICE Anne-Marie
M. BALLOT Yves à Mme REUSSARD Véronique

Ouverture du Conseil à 20h30

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

M. FERREIRA est élu secrétaire de séance.

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 9 MAI 2022

Mme Véronique REUSSARD conteste le Procès-Verbal concernant le contrat rural qui ne reprendrait pas les termes évoqués lors d'échange verbal.

Madame le Maire lui rappelle qu'elle lui a déjà lu le document en entier lors du dernier conseil.

M. VINOLAS absent lors du dernier conseil, ne prend pas part au vote.

Vote : accepté à la majorité

2 contre

1 abstention

MODIFICATION DES STATUTS DU SMDEGTVO : Délibération n°2022/06-32

Selon le souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient le SDEVO), et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Infrastructures de charge » et/ou « Contribution à la transition énergétique ».

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE

1) D'approuver les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :

- Article 1 : modification du nom, SDEVO
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.
-

2) Conformément à l'article 3.4 des statuts, la commune

- Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

3) Conformément à l'article 3.5 des statuts, la commune

- Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge »

Vote : à l'unanimité

Mme REUSSARD demande quels sont les intérêts et les impacts pour la commune d'adhérer à ce syndicat.

M. SCHWEIZER l'informe que ce syndicat travaille avec le SIERC et peut se charger des appels d'offres d'énergie, et que la commune est d'ailleurs en tarif régulé.

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES : Délibération n° 2022/06-33

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de conserver la publicité des actes réglementaires et décisions :

- . par affichage sur les points de la commune (porte de la mairie)

Mme REUSSARD demande quand les délibérations sont-elles publiées ?

M. SCHWEIZER lui rappelle qu'elles ne sont pas publiées mais consultables en Mairie.

M ; MAURICE demande pourquoi 4 abstentions alors que c'est un texte de loi à appliquer.

Vote : accepté à la majorité

4 abstentions

ACHAT D'UNE PARCELLE POUR UN TERRAIN DE PETANQUE : Délibération

n°2022/06-34

Une parcelle de terrain de 512 m2 en zone UB entre Seraincourt centre et Rueil pour un montant de 8.000,00 € est mis en vente.

Madame le Maire propose de l'acquérir afin d'y aménager un terrain de pétanque.

Mme REUSSARD demande pourquoi acheter un terrain alors qu'il y a déjà le terrain du City Park.

Cette solution n'est pas possible puisque la fête ne pourrait plus s'installer.

Mme REUSSARD souhaite connaître la parcelle concernée,

Il est décidé de ne pas divulguer le n° de parcelle par mesure de confidentialité.

M. SIMON s'interroge sur cet investissement qui pourrait être non pérenne et périssable et propose de créer une association.

M. VINOLAS demande si nos associations en ont fait la demande.

Madame le Maire informe que d'autres utilisations tel qu'un de parcours santé pourrait se substituer à la première idée.

Vote : A la majorité

2 contre

1 abstention

RECTIFICATION DE L'ARTICLE 21 – CONSTITUTION BUDGETAIRE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : Délibération n°2022/06-35

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – art. 107) ne concernant que les communes de plus de 3.500 habitants,

Considérant le courrier de M. Le secrétaire général en date du 19 mai 2022,

M. BARATE nous rappelle que l'article 21 de notre règlement intérieur n'était pas pertinent pour la commune de SERAINCOURT (1.306 habitants).

Afin d'éviter des contraintes non obligatoires,

Mme le Maire propose de supprimer cet article de notre règlement intérieur.

Mme REUSSARD regrette cette suppression car cela signifie que la majorité refuse de débattre.

Mme le Maire lui précise que la commission existe et que M. BALLOT en est membre.

M. MAURICE rappelle que lors du vote du dernier budget M. SCHWEIZER a demandé à l'opposition ce qu'il pourrait changer pour qu'ils acceptent le budget.

La réponse a été RIEN

Vote : accepté à la majorité

3 contre

REDEVANCE GRDF : Délibération n°2022/06-36

Afin de titrer une redevance pour occupation du domaine public de 189,00 €,

Il convient d'établir une délibération.

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022, selon le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et de la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2016 :

Formule = $((0.035 \times L) + 100) \times \text{Coefn}$

L : longueur exprimée en mètres des canalisations du domaine → 1 266 m

Public communal → 1.27

Coefn : coefficient de revalorisation

RODP 2022 :189,00 €

Vote : A l'unanimité

**RETRAIT DE NOTRE PARTICIPATION A LA PISCINE DE L'EAUBELLE DE
MEULAN : Délibération n°2022/06-37**

Suite à la différence du montant du dédommagement du GPS&O, la trésorerie nous demande une nouvelle délibération d'un montant de 51 281.88 € afin de titrer cette recette

La dissolution du SIERGEP est actée depuis le 31 décembre 2019. Toutefois la commune de SERAINCOURT avait opté pour la prolongation des services d'accès à la piscine pour les scolaires jusqu'au 30 juin 2022 dans les mêmes conditions. Après échanges avec les services du GPS&O, ayant repris la compétence de la gestion de la piscine de l'Eaubelle à Meulan, nous avons été informés que le transport des scolaires serait à la charge de la commune pour la période scolaire 2021 – 2022.

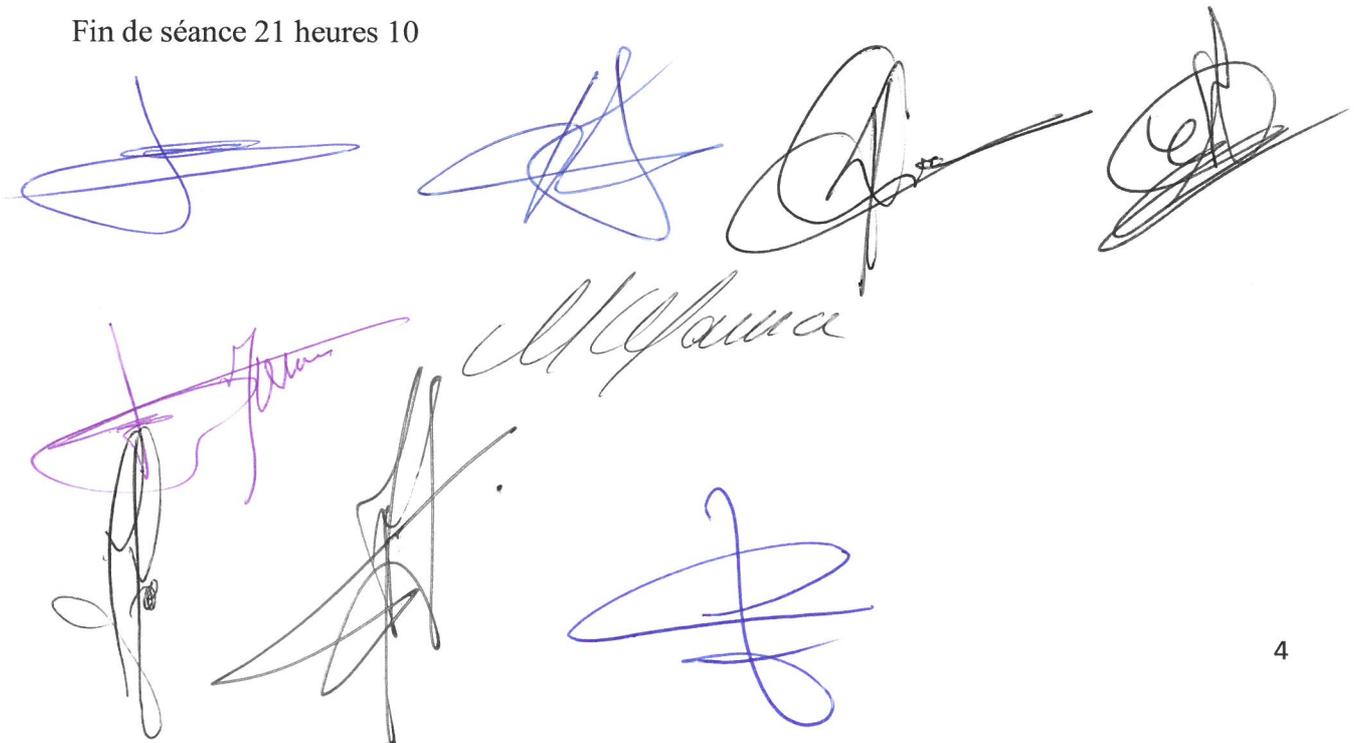
En conséquence, devant le coût supplémentaire que ce service engendrerait à la commune, le Conseil Municipal décide d'arrêter les prestations de piscine avec le GPS&O et demande le versement de l'indemnité pour les prestations non réalisées qui s'élèvent à 51 281.88 € Suivant la délibération de dissolution du SIERGEP.

Vote : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

Fin de séance 21 heures 10

A collection of handwritten signatures in various colors (blue, purple, black) and styles, arranged in two rows. The top row contains four signatures, and the bottom row contains five signatures. The signatures are mostly stylized and cursive.